



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1521

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Abris vélos sécurisés du réseau transports en commun lyonnais - Convention de gestion unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1521**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Abris vélos sécurisés du réseau transports en commun lyonnais - Convention de gestion unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son plan modes doux 2009-2020, la Métropole de Lyon a déployé sur son territoire et sur son domaine foncier une première offre d'abris vélos sécurisés sur 4 sites de parcs relais (P+R) du réseau des Transports en commun lyonnais (TCL) : Oullins la Saulaie, Meyzieu ZI, Meyzieu Gare et Décines Charpieu Centre. En parallèle, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a réalisé et gère, à ce jour, 3 sites avec des abris sécurisés dédiés aux vélos aux arrêts Gare de Vaise, Vaulx en Velin La Soie et Mermoz Pinel.

La Métropole de Lyon et le SYTRAL proposent des espaces de stationnement spécifiques aux vélos dans les stations et parcs relais du réseau TCL afin de faciliter et favoriser les déplacements combinés entre vélos et transports collectifs.

Les abris vélos sécurisés sont des espaces clos modulaires métalliques hébergeant des arceaux vélo. Chaque espace est accessible par une porte sécurisée par un contrôle d'accès commandé par un valideur de carte Técély.

Seuls les abonnés TCL peuvent accéder et utiliser les abris vélos sécurisés gratuitement après inscription au service. L'ouverture est déclenchée par une carte Técély hébergeant un abonnement TCL et une inscription au service P+R vélos.

Pour renforcer la sécurisation, chaque abri est relié via interphone et vidéosurveillance à un poste de garde du SYTRAL.

La Métropole de Lyon et le SYTRAL disposent chacun de compétences pour créer et gérer lesdits abris vélos sur leur domaine dans la mesure où, d'une part, il s'agit de favoriser l'utilisation de modes de déplacements actifs et, d'autre part, lesdits abris sont nécessairement implantés à proximité d'arrêts de transports en commun du réseau TCL. Ils sont destinés aux usagers des transports en commun qui utilisent le vélo pour se rendre à un arrêt TCL.

Dans un souci de cohérence et afin de privilégier un traitement uniforme des 7 abris vélos sécurisés existants sur le territoire de la Métropole de Lyon, les parties à la présente convention ont décidé, d'un commun accord, de désigner un "gestionnaire unique".

A cet effet, les parties ont choisi de conclure une convention de gestion en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II - La convention de gestion unique

Par cette convention, le SYTRAL est désigné "gestionnaire unique" des abris vélos existants sur le territoire de la Métropole de Lyon. La convention est conclue pour une durée de trois ans reconductible tacitement.

Le gestionnaire unique sera chargé de la gestion des parcs. Cette gestion comprendra notamment le nettoyage, la surveillance, l'ensemble des opérations de maintenance courante, la gestion de la billettique et le suivi de l'activité.

L'utilisation de ces équipements est soumise à un règlement intérieur annexé à la convention de gestion.

En outre, le gestionnaire unique transmettra à la Métropole de Lyon l'ensemble des données d'exploitation et d'activité.

La Métropole de Lyon versera au SYTRAL une participation financière au titre de la gestion unique des parcs-relais vélos visés dans la convention. Cette participation sera versée annuellement. Son montant est établi à 28 000 € par an, soit 84 000 € sur une période de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) fixant les conditions et modalités de la gestion unique assuré par le SYTRAL des abris vélos sécurisés du réseau transports en commun lyonnais (TCL) et leur règlement intérieur annexé à la convention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense en résultant soit 84 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - compte 65648 - fonction 847 - opérations globalisées modes doux millésimées 2017 (n° 0P09O4415), 2018 (n° 0P09O4416) et 2019 (n° 0P09O4417), selon l'échéancier suivant :

- 28 000 € en 2017,

- 28 000 € en 2018,

- 28 000 € en 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.